

**Direction Voiries Réseaux et
Domaine Public**
Service Gestion du Domaine
Public
PP/CD/CR/LF

Arrêté temporaire
portant réglementation du stationnement et de la circulation

N° 02 C.S / 2024

NOUVEL AN CHINOIS
SAMEDI 10 FÉVRIER 2024
ANNULE ET REMPLACE
L'ARRETE N°01 C.S / 2024

Le Maire de la ville de Grasse,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.2213-1 à 2213-6

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 417-10

VU le décret n°2010-578 du 31 mai 2010 modifiant le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation de la section concernée par le présent arrêté

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 (livre I, 8ème partie « signalisation temporaire ») approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié (journal officiel du 30 janvier 1993) et modifié le 6 mai 2020 (JO du 15 mai 2021),

VU la réunion en Sous-Préfecture en date du 23 janvier 2024,

VU l'avis favorable de la DDTM en date du 25 janvier 2024,

VU la demande du Service évènementiel de la ville de Grasse, parvenue à la Direction Voiries Réseaux et du Domaine Public le 1er février 2024,

VU l'arrêté municipal portant délégation de signature en date du 6 juin 2020

Considérant que l'organisation du Nouvel An Chinois 2024 rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le samedi 10 février 2024 sur différents axes de circulation de la commune

ARRÊTE

Article I :

L'arrêté 01 C.S / 2024 en date du 26 janvier 2024, portant réglementation de la circulation et du stationnement dans le cadre de l'organisation du Nouvel An chinois, est abrogé.

Article II : La circulation des véhicules est interdite de 13h30 à 15h sur les axes suivants :

- Boulevard du Jeu de Ballon
- Boulevard Fragonard.
 - Les véhicules sortant du parking du Cours Honoré Cresp sont autorisés à emprunter la voie descendante.
- Cours Honoré Cresp, sur la section comprise entre le rond-point dit « du Celtic » et le rond-point du Palais des Congrès.
 - Les usagers arrivant du boulevard Victor Hugo en direction de Cabris sont autorisés à emprunter le rond-point pour aller sur l'avenue du Général de Gaulle.

Hôtel de ville
BP 12069
06131 GRASSE CEDEX
Tél. 04 97 05 50 00
Fax 04 97 05 50 01

Article III : Une déviation de circulation est instaurée de 13h30 à 15h :

- Pour les véhicules légers circulant depuis le rond-point du Petit-Paris en direction de Nice.
Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : boulevard du Maréchal Leclerc, avenue de Provence, avenue Antoine de Saint-Exupéry
- Pour les poids lourds circulant depuis le rond-point du Petit-Paris en direction de Nice.
Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : boulevard du Maréchal Leclerc, avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny, avenue Georges Pompidou, boulevard Emmanuel Rouquier, pénétrante Grasse-Cannes (D6185)
- Pour les véhicules légers circulant depuis le boulevard Pasteur en direction de Nice.
Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : traverse Saint-Hilaire, boulevard Émile Zola, boulevard Victor Hugo, boulevard du Maréchal Leclerc, avenue de Provence, avenue Antoine de Saint-Exupéry
- Les véhicules légers circulant depuis l'avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny en direction de Nice seront déviés sur l'avenue de Provence à partir du rond-point des Chasseurs Alpains.

Article IV :

Le stationnement est interdit de 11h à 15h - Boulevard du Jeu de Ballon. Les barrières devront être installées au minimum 48h avant le début du présent arrêté.

Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article V :

Le stationnement est interdit du vendredi 9 février 2024, 22h au samedi 10 février 2024, 20h sur les 9 places "côté mer" de la poche de stationnement du Cours Honoré Cresp, ainsi que les 3 trois emplacements "P + 15". Les barrières devront être installées au minimum 48h avant le début du présent arrêté.

Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article VI : Recours

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

Article VII :

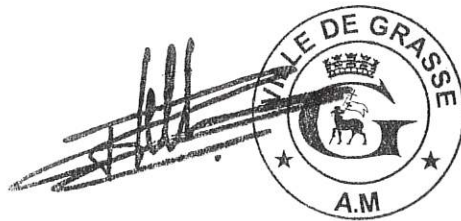
Monsieur le Directeur Général des Services Techniques de la Ville de Grasse,
M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Alpes-Maritimes,
Monsieur le Commissaire de Grasse ou son collaborateur,
Monsieur le Chef de la Police Municipale,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Grasse le,

01 FEV. 2024

Par délégation du Maire,
Pascal PELLEGRINO



Adjoint au Maire en charge
de la gestion du domaine public,
de la voirie, de la circulation et du stationnement

Arrêté n° 02 C.S / 2024 – Nouvel An Chinois